

Nom : *Vigne*

Prénoms : *Edouard Lucien* **Surnom :**

Numéro matricule du recrutement : *150*

Classe de mobilisation : *1894*

ÉTAT CIVIL.

Né le *16 Mars 1874*, à *St Georges à Epieraudin*, canton d' *Heyrieux*, département de *L'Isère*, résidant à *Walmacq*, canton d' *Heyrieux*, département de *L'Isère*, profession de *Cultivateur*

fil de *Jean Jacques* et de *Bouchard Marie*, domiciliés à *Walmacq*, canton d' *Heyrieux*, département de *L'Isère*

N° *47* de tirage dans le canton d' *Heyrieux*

SIGNALEMENT.

Cheveux *et*, sourcils *châtains*
 yeux *châtains*, front *ordinaire*
 nez *moyen*, bouche *moyenne*
 menton *large*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. *64* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : { générale (1). *3*
 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Don.

Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal (*1* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

incorporé le 14 Nov. 1895 N° M¹⁰ 6079
Arrivé au Corps et soldat de 2^e classe ledit jour.
Entré dans la disponibilité le 18 Septembre 1898 en attendant son passage dans la réserve.

Certificat de bonne conduite : Accordé.

Dans l'armée active.

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1^{er} Novembre 1898.*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou R. résidence.
<i>1 Mars 1898</i>	<i>Walmacq</i>	<i>L'Isère</i>	<i>R</i>
<i>19 Mars 1908</i>	<i>Walmacq</i>	<i>L'Isère</i>	<i>R</i>
<i>1^{er} Mars 1909</i>	<i>Walmacq</i>	<i>L'Isère</i>	<i>R</i>
<i>28 Mars 1915</i>	<i>Sifon, 2^e Route d'Heyrieux</i>	<i>L'Isère</i>	<i>R</i>

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. *30^e Régiment d'Inf.*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Dépôt d'Inf.*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *109^e Rég. 4^e d'Inf. Pi. 13019*
110^e 2^e d'Inf. 15237
159^e Régiment d'Inf. 29128

AFFECTATIONS
d'après guerre
99^e rég. d'infanterie 270

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Numéro au contrôle spécial du recrutement. *470*

Régiment d'infanterie. Lyon-Vienne

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans *le 90^e d'infanterie* du *19 août* au *15 Mars 1901*

A accompli une 2^e période d'exercices dans *Le 90^e Régiment d'Inf.* du *27 février* au *26 Mars 1901*

Passé dans l'armée territoriale le *1^{er} Octobre 1908*

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale

1^{er} au 1^{er} Août 1914, arrivé au corps le 13 Août 1914

Passé au 1^{er} Rég. 4^e d'Inf. Pi. le 23 Octobre 1914. Parti au 15^e Rég. d'Inf. Pi. le 17 juillet 1915

Détaché au titre de la loi des Produits Chimiques Coignet le 1^{er} Janvier 1915 (Article de la loi du 17 Août 1914) du 27 Novembre 1915

au 1^{er} Janvier 1915

1919. en disponibilité de démobilisation. Décret N° 4642.

par le dépôt du 158^e d'Inf. Pi.

retré à Sifon. Route d'Heyrieux 2^e Route (Albion).

Campagnes *Allemagne du 18 Août 1914 au 26 Mars 1915*

Blessures. Citations *5 méd.*

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>1898</i>	<i>1908</i>	<i>1915</i>	<i>1920</i>
		<i>1^{er} OCTOBRE</i>	<i>1^{er} OCTOBRE</i>	<i>1^{er} OCTOBRE</i>

Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Nom : *Signe*

Prénoms : *Félicien Lucien* **Surnom :**

Numéro matricule du recrutement : *150*

Classe de mobilisation : *1894*

ÉTAT CIVIL.

Né le *16 Mars 1874*, à *St Georges d'Espiraud*, canton d' *Heyriceu*, département de *l'Isère*, résidant à *Valmein*, canton d' *Heyriceu*, département de *l'Isère*, profession de *Cultivateur*

fil de *Jean Jacques* et de *Bouchard Marie*, domiciliés à *Valmein*, canton d' *Heyriceu*, département de *l'Isère*

N° *47* de tirage dans le canton d' *Heyriceu*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Don.

Compris dans la *1*° partie de la liste du recrutement cantonal (*1*° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

incorporé le 14 Nov. 1895 N° M 6079
Arrivé au Corps et soldat de 2° classe le dit jour
Entré dans la disponibilité le 18 septembre 1898 en attendant son passage dans la réserve.

Certificat de bonne conduite : Accordé

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. *30^e Régiment d'Inf.*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Régiment d'Inf.*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *109^e Rég. 4^e S. Inf. 13910*
117^e S. 13911
120^e S. 13912
158^e Régiment d'Inf. 13918

AFFECTATIONS
d'après ordre

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. habitée en R. résidence.
<i>1^{er} Mars 1895</i>	<i>St Georges d'Espiraud Isère</i>		<i>R</i>
<i>19 Mars 1900</i>	<i>Lyon Rue Ney 55 Rhône</i>		<i>R</i>
<i>1^{er} Mars 1901</i>	<i>Lyon Route de St-Jean Rhône</i>		<i>R</i>
<i>18 Mars 1902</i>	<i>Lyon, 23^e Rue de St-Jean d'</i>		<i>R</i>

ÉPOQUE
à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>1^{er} Novembre 1898</i>	<i>1^{er} Novembre 1908</i>	<i>1^{er} Novembre 1915</i>	<i>1^{er} Octobre 1920</i>

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *3* au *11 Août 1910*

Libéré du service militaire le *1^{er} Octobre 1920*

1894 - 150 -

327
JK
48

1

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5° partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6° liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7° liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)